

## Préfet du Cher

### Communiqué du 2 mars 2023 pour un épisode de pollution atmosphérique par PM<sub>10</sub> Déclenchement d'une procédure d'information-recommandation

Le présent communiqué valant décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté préfectoral [2017-1-1489 du 28 novembre 2017](#)

**Niveau de procédure déclenchée** pour aujourd'hui : néant  
pour demain, vendredi 3 mars 2023 : **Information et recommandation**

#### **Nature de l'épisode de pollution et évolution**

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de PM<sub>10</sub>, la **procédure d'information-recommandation** est activée pour l'ensemble du département, pour la journée de demain vendredi 3 mars 2023.

Les particules PM<sub>10</sub> sont générées par les activités humaines telles que le chauffage résidentiel, l'agriculture, le trafic automobile, ou encore les industries. Les conditions météorologiques (situation anticyclonique et froide, hauteur de couche de mélange faible et inversions de température) sont propices à une accumulation des particules dans les basses couches de l'atmosphère.

#### **Message d'information et recommandations sanitaires**

Pour la population générale, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles. Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- de limiter les sorties durant l'après-midi ;
- de limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

#### **Recommandations tout public**

Prise d'effet : vendredi 3 mars 2023

##### 1. Recommandations générales

- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

- Les peintures et matériaux de construction portent une étiquette qui vous permettent de choisir des produits qui émettent moins de solvants. Privilégiez-les.
2. Recommandations pour vos déplacements
- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.
  - Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.

### **Recommandations par secteurs d'activité**

Prise d'effet : vendredi 3 mars 2023

#### Secteur industriel

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Pour les activités de production, soyez vigilants sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) anticipent la mise en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

#### **Mesures réglementaires applicables sur tout le département**

Néant.

#### **Sources d'information complémentaires**

- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (ASQA) en Centre Val de Loire, LIG'AIR : <https://www.ligair.fr>
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site :
  - <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution-aux-particules>